

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1942

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« pour »,

insérer les mots :

« les pailles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter contre le gaspillage, il faut poursuivre les efforts pour passer réellement d'une économie linéaire à une économie circulaire avec la production de biens et services de consommation durable et ainsi rompre avec l'utilisation des produits à usage unique tels que les pailles plastiques.